

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 07 - 1 juil. 2018

À LA UNE

CEMAC : banque / microfinance, même droit des astreintes pour tous, une procédure de liquidation simplifiée uniquement pour les plus petits...

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

OHADA

Hypothèque sur un droit réel non immatriculé : hypothèque conditionnelle

Par Bréhima Kaména

Représentation de la société et mandat apparent

Par Emmanuel Douglas Fotso

Nouveau rappel de l'applicabilité directe et immédiate des actes uniformes de l'OHADA

Par Akodah Ayewouadan

Insaisissabilité des comptes des établissements de crédit logés à la Banque des États de l'Afrique centrale

Par Daphtone Lekebe Omouali

Exclusion des décisions nationales appliquant des sanctions pénales du champ de compétence de la CCJA

Par Ramsès Akono Adam

Étendue des pouvoirs du juge de l'article 49 de l'AUPSRVE

Par Ramsès Akono Adam

Défaut de mise en cause du tiers saisi : quelle sanction ?

Par Ndèye Coumba Madeleine Ndiaye

Prescription d'une créance, conditions d'injonction de payer et responsabilité du commettant

Par Ma-Nzeza Donat Mandiangu

Respect du délai légal de droit de recours et concours obligatoire des tiers saisis

Par Ma-Nzeza Donat Mandiangu

CEMAC

CEMAC : enfin un marché boursier unique !

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Droits nationaux

République démocratique du Congo : révision du Code minier et du règlement minier

Par Olivier Bustin

Congo-Brazzaville : obligation d'information des établissements de crédit

Par Daphtone Lekebe Omouali